

## **KEREN CREDIT ISR**

**DOCUMENT D'INFORMATION PERIODICITE ANNUELLE  
DU 01/01/2023 AU 29/12/2023**

### **FORME JURIDIQUE DE L'OPC**

FCP de droit Français  
Relevant de la Directive 2009/65/E

### **CLASSIFICATION**

OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro

RAPPORT DE GESTION

# KEREN CREDIT ISR

29/12/2023

## SOCIETE DE GESTION

KEREN FINANCE – 12 bis, place Henri Bergson 75008 PARIS

## DEPOSITAIRE

CIC Market Solutions (CIC)– 6, avenue de Provence – 75009 PARIS

## AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation totale

## DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Supérieure à 3 ans

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

## L'OBJECTIF DE GESTION

Classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », le fonds a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à l'indice Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return sur la durée de placement recommandée, en intégrant une analyse extra-financière des émetteurs. Cet OPCVM est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion.

L'indicateur est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis.

## INDICATEUR DE REFERENCE

Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate Total Return

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds adopte un style de gestion active en investissant sur des titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro, de dette privée, publique et souveraine, et de dette convertible, de « Green Bonds » et de « Social Bonds », sans contrainte a priori d'allocation par zones géographiques (hors pays émergents), duration, notation, secteur d'activités ou types de valeurs.

Le choix des signatures privées provient des analyses financières et sectorielles réalisées par l'ensemble de l'équipe de gestion et de sa connaissance des émetteurs pour juger des paramètres tels que le risque de défaut, la capacité de remboursement de l'entreprise et les caractères résilients de son activité à générer des cash flows et de l'appréciation des éléments quantitatifs comme le supplément de rémunération par rapport aux emprunts d'Etat.

KEREN FINANCE considère que les entreprises qui prendront conscience des défis écologiques, sociaux ou politiques des attentes de l'humanité pour les futures décennies seront celles qui seront le plus capables de s'adapter et donc de survivre. L'intégration de critères ESG dans une analyse crédit ne vise donc pas à améliorer le rendement du portefeuille obligataire mais plutôt d'en augmenter la solvabilité future.

En complément de cette analyse fondamentale, un ensemble de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont analysés et notés : par exemple le pourcentage d'administrateurs indépendants et de femmes au comité de Direction, le total des émissions de CO2, la présence d'une politique sur le changement climatique, et le turnover dans la société seront prises en compte. Après avoir écarté les valeurs non notées de l'univers d'investissement de départ, des exclusions sectorielles et quantitatives sont effectuées pour arriver à un taux d'exclusion minimal de 20% des émetteurs les plus mal notés. Le gérant sélectionne ensuite les émetteurs démontrant les meilleures pratiques en matière extra-financière sur la base de la notation ESG interne, qui permet de classer et d'exclure les émetteurs les moins soucieux ou performants en la matière dans l'analyse globale du risque émetteur. Les émetteurs sélectionnés justifient d'une notation interne minimum selon notre méthodologie propriétaire de notation et le taux de couverture du portefeuille par l'analyse extra-financière est de 90% minimum. L'équipe de gestion aura vocation à : 1/ Suivre une série d'indicateurs ESG pertinents dans l'analyse globale du risque émetteur 2/Améliorer, avec le management, la communication sur leurs critères

extra-financiers au moyen d'un questionnaire annuel sur leurs engagements sur ces sujets. Ces questionnaires figureront dans un rapport annuel publié sur le site internet de Keren Finance – 3/Améliorer grâce à un dialogue constructif la connaissance des émetteurs sur les besoins des investisseurs en produisant des feedbacks réguliers sur la compréhension des données extra-financières produites. Le gérant se réserve le droit d'investir, à hauteur de 10% maximum de l'actif, dans des valeurs qui ne font pas partie de l'univers d'investissement de départ, sans considération de notation ESG. Le fonds est labellisé ISR.

Le fonds s'engage à respecter les fourchettes d'investissement sur l'actif net suivantes :

- de 50% à 100% en instruments de taux du secteur privé, public et souverain, de notation Investment Grade.
- de 0% à 35% en instruments de taux spéculatifs de notation High Yield du secteur privé public et souverain.
- de 20% à 50% en « Green » et « Social » Bonds, qui se conformeront aux standards de marché actuel.

En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres. La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre -2 et + 5.

- de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles d'émetteurs nationaux et internationaux (hors pays émergents), libellées en euro et / ou en actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, de toutes zones géographiques (hors pays émergents), cotées en euro.

Les actions proviendront uniquement d'une potentielle conversion d'obligations convertibles. Elles ont vocation à être cédées dès conversion, dans un délai visant à respecter l'intérêt des porteurs. La somme des actions et des OC ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 200% de l'actif. L'exposition aux actions sera comprise entre -10% et +10%. Il n'y aura pas d'exposition aux pays émergents.

L'OPCVM peut être investi :

- En actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- Jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur :

- Les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou exposition des risques de taux et d'action.
- Les dépôts, emprunts d'espèces, liquidités et acquisitions et cessions temporaires.

### PROFIL DE RISQUE

#### RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Par ailleurs le fonds est exposé au risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation qui présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative plus forte.

**Risque de liquidité :** Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

**Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

**Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré sur [les contrats financiers], et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres] et les garanties financières) conclus avec la même contrepartie.

Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

## POLITIQUE DE GESTION

Lorsque dans une vingtaine d'année, la génération suivante d'investisseurs regardera les performances de l'année 2023, il semble peu probable qu'elle réalisera à quel point cette dernière aura pris de revers une grosse partie des attentes et qu'elle fut bien plus difficile que ne le laissera croire le résultat final.

Les marchés actions clôturent l'année 2023 en hausse (Stoxx 600 +12.7%, S&P 500 +24.2%, Nasdaq 100 +53.8%). Le pessimisme des investisseurs et leur positionnement en début d'année explique une partie de la très bonne performance des marchés actions qui masque finalement un contexte macro-économique et géopolitique qui s'est légèrement détérioré au fil de l'année : crise des banques régionales américaines avec la retentissante faillite de SVB en mars aux US, le sauvetage de Credit Suisse par UBS en Europe ou sur le plan géopolitique, la poursuite de la guerre en Ukraine... et un nouveau conflit engagé au Moyen Orient.

Les marchés actions ont ainsi profité de l'anticipation de baisse des taux des banques centrales au fur et à mesure de la décélération de l'inflation. En effet, le 10 ans allemand a perdu -55bps sur l'année 2023 pour terminer à 2.02%, le 10 ans US s'est stabilisé à 3.88% sur l'année.

Sur le Credit, l'indice Investment Grade européen termine 30bp plus serré qu'au 1er janvier, à 135bp après avoir touché 200bp en mars lors de l'épisode bancaire SVB/CS (pour rappel, les financières représentent 40% de l'indice) alors que le marché €HY se resserre de 100bp, de 500 à 400bp.

Enfin, et probablement le facteur le plus surprenant de tous au vu des tensions géopolitique et de l'environnement économique, la volatilité des marchés actions baisse de 20 à 15, et hormis un pic proche de 30 lors du premier trimestre, elle a constamment été inférieure à 20 tout au long de l'année....

Sur le front économique, aux Etats-Unis, la désinflation se poursuit avec une hausse des prix de +3.1% en novembre 2023 (par rapport à novembre 2022), portée par le ralentissement des prix de l'énergie. Dans la Zone Euro, les économies tournent au ralenti et la baisse du PIB au T3 a été confirmée à -0.1%.

La Chine a vu la perspective de son rating crédit passée à négative vs stable par Moody's. Par ailleurs, la demande intérieure montre des signes de faiblesses : chute inattendue des importations yoy à -0.6% en novembre (vs cons +3.9% et +3.0% précédemment).

De manière générale, l'activité économique fut faible, hors USA, avec des PMI Industriel et Service en territoire récessionniste (sous 50) pendant une grande partie de l'année. Pour exemple, le PMI composite Eurozone est passé sous 50 à partir de juin 2023.

Dans un tel contexte, Keren Crédit ISR réalise une belle année et affiche les performances suivantes au 29/12/2023\* (à comparer à la performance de son indice de référence qui est de +8,19%) :

Keren Crédit ISR C : + 6,98%

Keren Crédit ISR I : + 7,50%

Keren Crédit ISR EB : + 7,66%

*\*Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs et ne sont pas constantes dans le temps.*

Le fonds a graduellement augmenté sa sensibilité au taux d'intérêt au cours de l'année la faisant passer de 2 à 3.5. Pour donner suite à la forte baisse des taux sur les deux derniers mois, nous avons par ailleurs désensibilisé partiellement le portefeuille et sommes revenus vers 2.10.

Sur le même schéma, la poche High Yield du portefeuille représente fin décembre 23% de l'actif du fonds (un maximum de 35% étant possible), reflétant ainsi notre volonté de remonter la qualité moyenne du portefeuille. La notation moyenne s'établit à BBB+.

Sans surprise lors d'une année de compression, ce sont nos expositions sur les titres High Yield (SNFF, Picard, Faurecia, Spie...) ou Hybrides (SwissRe, Telefonica ou Citycon) qui ont offert le plus de performance.

La volatilité du fonds sur un an est de 2.73%, plus de 40% inférieure à celle de son indice de référence ce qui permet au fonds d'afficher un Sharpe ratio de 2.5.

Enfin, le fonds a également connu en 2023 son deuxième audit sur la méthodologie ESG afin de justifier le maintien du Label ISR. Le fonds a maintenu un taux de couverture ESG supérieur à 90% tout au long de l'année et respecte ainsi les principaux KPI ESG.

### **RAPPEL DE L'OBJECTIF DE GESTION DE PROMOTION DES CRITERES ESG**

Dans le cadre de son évolution, Keren Finance a souhaité aligner ses principes d'investissements dans une démarche respectueuse des critères d'Investissement Socialement Responsable.

Signataire des PRI depuis 2020, Keren Finance a depuis de nombreuses années intégré implicitement des facteurs ESG, notamment sur la gouvernance (en rencontrant de manière très fréquente les managements des sociétés dans lesquelles elle investit) ou en participant activement à des émissions obligataires « vertes » de certains émetteurs.

Certains fonds ont par ailleurs été labellisés au cours de l'année (Label ISR pour KEREN CREDIT ISR, Label Relance pour KEREN ESSENTIELS), des labellisations que nous continuerons à étendre à d'autres fonds dans les prochains mois.

En 2021, les équipes de gestion de Keren Finance ont permis à l'intégralité de notre gamme de fonds d'être référencée en article 8 du Règlement SFDR justifiée, entre autres, par la mise en place des éléments suivants :

- Une Analyse : La société de gestion établit un suivi des données environnementaux, sociaux et de gouvernance, aux côtés de l'analyse financière conventionnelle, pour identifier les risques de durabilité des sociétés en portefeuille. Le développement d'un modèle quantitatif interne à Keren Finance a été réalisé à cet effet.
- Une politique d'exclusion : Les investissements dans des sociétés que la société de gestion considère ne pas répondre aux normes de durabilité du fonds sont exclus. En effet, pour des raisons éthiques et/ou parce que Keren Finance les juge contraires à l'intérêt de ses clients sur le long terme, nous avons fait le choix d'exclure les entreprises dont l'activité est en relation avec les secteurs suivants :
  - La fabrication et la commercialisation d'armes dites non conventionnelles comme les mines antipersonnel en conformité avec le traité d'Oslo et la convention d'Ottawa.
  - Les activités de nature à impacter négativement l'intégrité des personnes comme la pornographie, le clonage humain ou l'exploitation infantile.
  - L'industrie du Tabac.
- Un suivi des controverses : La société de gestion établit une gestion stricte des controverses. Les émetteurs concernés par les plus graves d'entre elles seront exclus du fonds, permettant ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de Keren Finance (Droits de l'Homme, environnement...etc).
- Un Engagement : La société de gestion collabore avec les sociétés émettrices ou les émetteurs sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles. Ces engagements peuvent impliquer une thématique environnementale, sociale, de gouvernance spécifique ou des comportements controversés.

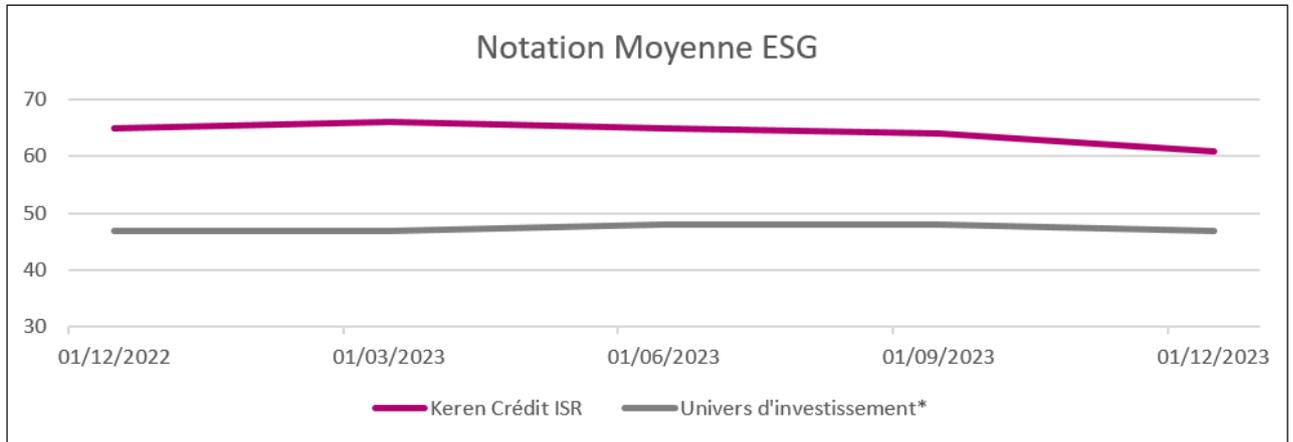
Keren Finance évalue ainsi l'impact environnemental, social et la qualité de la gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit, afin de s'assurer que celles-ci puissent croître de façon durable dans le temps.

Pour plus d'informations sur la démarche ESG mise en place par KEREN FINANCE, nous vous invitons à consulter notre Politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com)

**COMPTE RENDU SUR LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE :**

Au 31/12/2023, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 61 sur une échelle de 0 à 100. Elle était de 65 au 31/12/2022.

Au cours de l'exercice, la note moyenne ESG du portefeuille a été de 64,2 (contre 47,40 pour l'univers d'investissement\*) et a varié de la façon suivante :



<i>Note E (0-100)</i>	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
<b>Keren Crédit ISR</b>	62	63	62	61	54
<i>Univers d'investissement*</i>	41	41	43	44	43

<i>Note S (0-100)</i>	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
<b>Keren Crédit ISR</b>	77	78	77	75	66
<i>Univers d'investissement*</i>	55	55	57	57	56

<i>Note G (0-100)</i>	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
<b>Keren Crédit ISR</b>	59	60	58	57	51
<i>Univers d'investissement*</i>	45	45	45	45	44

\* L'univers d'investissement est composé d'un échantillon d'environ 1 000 émetteurs (au 31/12/2023) provenant des principaux indices obligataires et actions européens

Avertissement : Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### INFORMATION SUR LA REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées.

Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com) ou sur simple demande des investisseurs formulée auprès de la société de gestion – KEREN FINANCE – 12 bis, place Henri Bergson 75008 Paris – Tél : 01.45.02.49.00 – e-mail : [contact@kerenfinance.com](mailto:contact@kerenfinance.com)

Exercice 2023 (Montants en K euros)	
Rémunérations fixes	1 392
Rémunérations variables	714
Nombre de collaborateurs	18

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:  
Keren Crédit ISR

Identifiant d'entité juridique:  
969500U4528C70MK1895

## Caracteristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui   Non

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 84.5%\* d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

\*Sur la base de l'actif net du fonds



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier sont respectées?

Au travers de nombreux indicateurs de performances, KEREN FINANCE s'attache à ce que, en tant qu'investisseur long terme, nos choix d'investissements intègrent une analyse extra financière nous permettant de distinguer les sociétés qui gèrent de façon responsable leur empreinte environnementale et sociale mais également soucieuses des principales incidences négatives engendrées par leur activité

Ainsi, Les émetteurs présents dans le portefeuille de KEREN CREDIT ISR se voient analysés sur les critères suivants :  
Le facteur « Environnement » comprend :

o Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires*
- o La consommation d'eau rapporté au chiffre d'affaires*
- o Le niveau des réserves de carbone*
- o La présence d'une politique sur le changement climatique*
- o La présence d'une politique de protection de la biodiversité*

Le facteur « Social » comprend :

- o Le pourcentage de turnover dans la société*
- o Le pourcentage de femme dans la société*
- o Le pourcentage de femme manager dans la société*
- o Le taux d'accident du travail*
- o La présence d'une de non-discrimination*
- o La présence d'une politique de protection des lanceurs d'alertes*
- o La présence d'une politique de santé et de sécurité*
- o La présence d'une politique sur la protection des droits humains*
- o La présence d'une politique contre le travail forcé des enfants*
- o La présence d'une politique de juste rémunération*



**Quel est le niveau des indicateurs de durabilité utilisés?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation, par les émetteurs, des caractéristiques environnementales et/ou sociales précédemment citées sont les suivants:

- o L'émission de CO2 généré (émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires)*
- o Présence ou non d'une politique climatique (Y/N)*
- o Le Turnover (taux de rotation des effectifs)*
- o Présence ou non d'une politique de santé et sécurité (Y/N)*
- o Part en % d'administrateurs indépendant*
- o Parité existante (ou non) au comité exécutif de la société.*

Si ces derniers ne sont pas couverts, 4 critères secondaires et un tertiaire sont utilisés. Il s'agit de :

- o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires*
- o Le taux des accidents du travail*
- o La présence d'une politique de protections des droits humains*
- o La consommation d'eau rapportée au chiffre d'affaires.*

De plus, deux indicateurs clés de performance sont utilisés et comparés à l'indice de référence. Il s'agit des émissions de carbone rapportées au chiffre d'affaires et de la part des femmes manager dans la société. Ces derniers doivent respectivement être couverts à 90% et 70%, et mieux performer que l'indice de référence. Pour le vérifier, des contrôles sont effectués tous les mois.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

*Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables alignés à la Taxonomie ou non.*

*Au delà des 25 critères ESG et des 2 principaux KPI utilisés dans l'analyse. Le gérant s'impose d'investir au moins 20% de l'actif dans des green bonds, des social bonds et des sustainable bond, dont l'objectif est de financer des projets durables.*

*De plus, comme le préconise l'accord de Paris, nous suivons, actualisons et publions mensuellement l'évolution de la contribution au réchauffement climatique d'ici 2100 de notre portefeuille.*

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

*La mesure du préjudice causé par les émetteurs s'effectue via l'analyse du niveau de controverse de ces derniers, fourni par Sustainalytics.*

*De plus, d'autres indicateurs sont utilisés tels que la part des encours détenus dans des sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, celles dont les processus veillant au respect de ces normes sont insuffisants, ou encore celle dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles.*

*Enfin, ces investissements doivent entrer dans le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable.*

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

*Au travers des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Keren Finance prend en compte les 14 PAI obligatoires dans l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.*

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:***

*A travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, et notamment l'utilisation des PAI suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :*

*- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.*

*- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.*

*Ces critères sont publiés par Sustainalytics.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous utilisons la méthodologie suivante afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Dans un premier temps, 10 indicateurs sont utilisés au niveau émetteur (cf question 2), dont 4 PAI, pour justifier de sa durabilité ou non.

Les 4 PAI étant : les émissions carbone, la consommation d'eau, la consommation d'énergie, et la présence ou non d'une politique de protection des droit humains.

Dans un second temps, si l'émetteur a par le passé violé les principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et que son score d'alignement à ces principes est inférieur à 50/100, il sera alors considéré comme non durable



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier?

	Largest investments	Sector	% Assets	Country
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : Janvier à déc 2023	Suez	Gas & water utilities	2.15%	France
	AXA	Insurance	2.15%	France
	Telefonica	Telecommunications	2.11%	Espagne
	Vilmorin	Chemicals	1.91%	France
	Spie	Engineering & Construction	1.86%	France



### Quelle était la proportion d'investissements durables ?

La proportion d'investissement durables était de 84.5% au 31/12/2023.

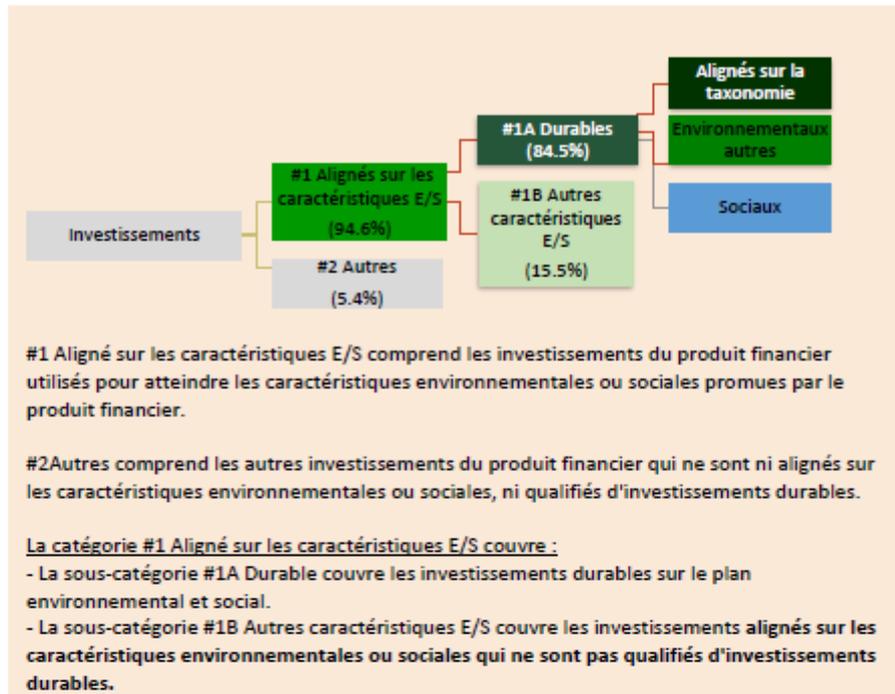
#### ● Quelle était l'allocation d'actif?

90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Au 31/12/2023, 94.5% des investissements du fonds font partie de la catégorie #1, couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le 5 plus grosses expositions sectorielles du fonds sont les financières (24.43%), l'industrie (11.76%), le commerce de détail (10.24%), les services publics (8.17%), et la consommation discrétionnaire (8.11%).



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

#### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

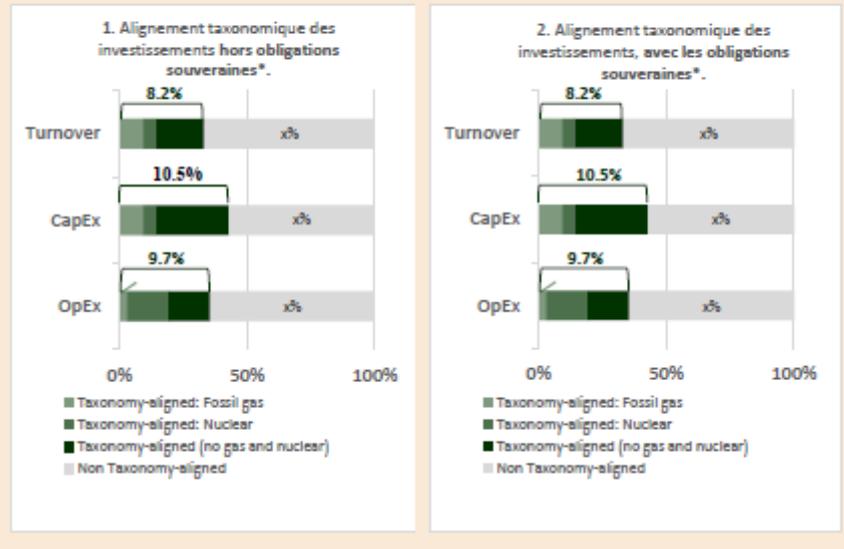
- Oui:
- Gaz Fossile
  - Energie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixées dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment a évolué la part d'investissements durables avec un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie ?**

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds.

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

A titre indicatif, au 31/12/2023, le taux d'investissements durables est de 84.5%.

De plus, le gérant s'impose d'investir au moins 20% de l'actif dans des green bonds, des social bonds et des sustainable bond, dont l'objectif est de financer des projets durables.

● **Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissement durables non-alignée à la Taxonomy Européenne était de 84.5% au 31/12/2023.

● **Quelle est la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



*Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.*

*A titre indicatif, au 31/12/2023, le taux d'investissements durables est de 84.5%.*

*De plus, le gérant s'impose d'investir au moins 20% de l'actif dans des green bonds, des social bonds et des sustainable bond, dont l'objectif est de financer des projets durables.*



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

*Les investissements mentionnés dans la catégorie « #2 Autres », correspondent à une quote-part de l'actif net du produit financier, qui peuvent être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.*

*Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.*



**Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence ?**

*Pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence, Keren Finance a fait certifier 4 de ses membres et a embauché un analyste ESG. Cela a permis d'accroître drastiquement la couverture ESG des fonds, en réalisant près de 200 analyses qualitatives. Une stratégie d'engagement a également été réalisée auprès des émetteurs, dans l'optique d'accompagner le développement de leur stratégie ESG, et de récupérer des informations supplémentaires.*



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Aucun indice spécifique a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.*

- **En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?**  
*Non applicable.*
- **Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
*Non applicable.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
*Non applicable.*
- **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de marché large?**  
*Non applicable.*

## **Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)**

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

RAPPORT COMPTABLE

# KEREN CREDIT ISR

29/12/2023

## INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

### Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

### Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

### Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Les intermédiaires de taux sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossé et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

### Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

### Evènements intervenus au cours de la période

12/05/2023 Caractéristiques de gestion : Modification de la stratégie d'investissement : anciennement Le fonds adopte un style de gestion active en investissant sur des titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro, de dette privée et sera dorénavant. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds adopte un style de gestion active en investissant sur des titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro, de dette privée, publique et souveraine

12/05/2023 Caractéristiques de gestion : Mise à jour du paragraphe sur la stratégie d'investissement : insertion de la prise en compte d'une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables, énumération des facteurs pris en compte dans l'analyse des émetteurs et ajout de la mention relative à la prise en compte des principales incidences négatives

12/05/2023 Caractéristiques de gestion : Ajout d'une mention précisant que des informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe conformément à l'article 14 du Règlement délégué (UE) 2022/1288

12/05/2023 Frais : Mise à jour de la dénomination des frais administratifs externes à la société de gestion devenus frais de fonctionnement et autres services

12/05/2023 Caractéristiques de gestion : Ajout de l'annexe précontractuelle accompagnant le prospectus conformément aux exigences du Règlement délégué (UE) 2022/1288

29/12/2023 Changement de délégation : Changement du délégataire de la gestion administrative et comptable : à compter du 1er janvier 2024, CIC Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS

29/12/2023 Caractéristiques de gestion : Mise à jour du paragraphe Stratégie d'investissement

29/12/2023 Caractéristiques de gestion : Modification du paragraphe relatif aux Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation, avec l'ajout de la possibilité d'investir dans des obligations callable/puttable

29/12/2023 Caractéristiques parts (hors frais) : Au sein du paragraphe Modalités de souscriptions et de rachats, rajout de la mention suivante : Les souscriptions sont acceptées en montant et en quantité. Les rachats sont acceptés uniquement en quantité.

29/12/2023 Caractéristiques de gestion : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats dits Gates

29/12/2023 Frais : Mise à jour du tableau des frais facturés à l'OPCVM, au niveau des commissions de mouvement, sans entraîner d'augmentation selon la société de gestion

29/12/2023 Caractéristiques de gestion : Mise à jour des méthodes de valorisation des TCN, Autres TCN et BTF/BTAN, conformément au nouveau plan comptable, à compter du 1er janvier 2024

29/12/2023 Caractéristiques de gestion : Mise à jour de l'Annexe II du Règlement Délégué(UE) 2022/1288, dit Annexe II SFDR

29/12/2023 Caractéristiques de gestion : Modification de l'article 3 du Règlement





**KEREN CREDIT ISR**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 décembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 décembre 2023**

**KEREN CREDIT ISR**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
**KEREN FINANCE**  
12 bis, place Henri Bergson  
75008 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement KEREN CREDIT ISR relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KEREN CREDIT ISR

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 75 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KEREN CREDIT ISR

### Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 75 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KEREN CREDIT ISR

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Amaury Couplez

2024.04.30 12:04:40 +0200

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépôts et instruments financiers</b>	<b>26 570 203,39</b>	<b>24 158 472,52</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>24 993 017,99</b>	<b>21 800 601,17</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	24 993 017,99	21 800 601,17
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Parts d'organismes de placement collectif</b>	<b>1 463 385,40</b>	<b>1 949 971,35</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 463 385,40	1 949 971,35
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	<b>113 800,00</b>	<b>407 900,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	113 800,00	407 900,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>	<b>884 019,59</b>	<b>2 812,50</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres	884 019,59	2 812,50
<b>Comptes financiers</b>	<b>304 764,01</b>	<b>2 061 377,88</b>
<b>Liquidités</b>	<b>304 764,01</b>	<b>2 061 377,88</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>27 758 986,99</b>	<b>26 222 662,90</b>

**BILAN PASSIF**

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	26 962 406,68	24 633 662,62
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	0,00	0,00
<b>Report à nouveau (a)</b>	0,00	0,00
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	-558 448,79	925 285,68
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	367 642,66	9 653,32
<b>Total des capitaux propres</b>	26 771 600,55	25 568 601,62
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	100 400,00	364 450,00
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	100 400,00	364 450,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	100 400,00	364 450,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Dettes</b>	886 986,44	289 611,28
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	0,00	0,00
<b>Autres</b>	886 986,44	289 611,28
<b>Comptes financiers</b>	0,00	0,00
<b>Concours bancaires courants</b>	0,00	0,00
<b>Emprunts</b>	0,00	0,00
<b>Total du passif</b>	27 758 986,99	26 222 662,90

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
Taux		
FOATH4F00002 EURO-OAT-EU 0324	3 945 300,00	0,00
FOATH3F00002 EURO-OAT-EU 0323	0,00	3 819 000,00
FBTPH3F00002 EURO-FBTP-E 0323	0,00	1 089 200,00
Total Taux	3 945 300,00	4 908 200,00
Total Contrats futures	3 945 300,00	4 908 200,00
Options		
Indices		
OESXH4P00014 OESX/0324/PUT /4,200 OPTION ESTOXX	622 391,00	0,00
OESXH3P00013 OESX/0323/PUT /3,350 OPTION ESTOXX	0,00	447 647,16
OESXM3P00010 OESX/0623/PUT /3,800 OPTION ESTOXX	0,00	460 924,83
Total Indices	622 391,00	908 571,99
Total Options	622 391,00	908 571,99
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	4 567 691,00	908 571,99
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
<b>Total Opérations de couverture</b>	<b>4 567 691,00</b>	<b>5 816 771,99</b>
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
Indices		
OESXH4P00015 OESX/0324/PUT /4,000 OPTION ESTOXX	318 010,00	0,00
OESXH3P00015 OESX/0323/PUT /3,150 OPTION ESTOXX	0,00	117 602,22
OESXM3P00011 OESX/0623/PUT /3,600 OPTION ESTOXX	0,00	325 302,92
Total Indices	318 010,00	442 905,14
Total Options	318 010,00	442 905,14
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	318 010,00	442 905,14
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
<b>Total Autres opérations</b>	<b>318 010,00</b>	<b>442 905,14</b>

## COMPTE DE RESULTAT

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	6 309,07	3 784,36
Produits sur obligations et valeurs assimilées	467 513,81	307 264,17
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>473 822,88</b>	<b>311 048,53</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	4 567,12
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 567,12</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>473 822,88</b>	<b>306 481,41</b>
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	99 994,54	327 896,82
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>373 828,34</b>	<b>-21 415,41</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-6 185,68	31 068,73
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>367 642,66</b>	<b>9 653,32</b>

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

### **Comptabilisation des revenus**

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

### **Affectation des sommes distribuables**

Part C :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part I :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part EB :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

### **Frais de gestion et de fonctionnement**

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

**Frais de gestion fixes (taux maximum)**

		Frais de gestion fixes	Assiette
C	FR0014000W38	1 % TTC taux maximum dont frais de gestion financière : 0 % dont frais de fonctionnement et autres services : 0 %	Actif net
I	FR0014000W46	0,5 % TTC taux maximum dont frais de gestion financière : 0 % dont frais de fonctionnement et autres services : 0 %	Actif net
EB	FR0014000W53	0,35 % TTC taux maximum dont frais de gestion financière : 0 % dont frais de fonctionnement et autres services : 0 %	Actif net

**Frais de gestion indirects (sur OPC)**

		Frais de gestion indirects
C	FR0014000W38	Néant
I	FR0014000W46	Néant
EB	FR0014000W53	Néant

**Commission de surperformance****Part FR0014000W38 C**

20% de la différence entre la performance du fonds nette de frais de gestion fixes et l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return, si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur, même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sousperformances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.

10% de la commission de surperformance sera reversée au fonds de dotation KEREN FINANCE

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commissions de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion, est de douze mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans,

avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

- Indicateur de référence

Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return

- Méthode de calcul

Calculée selon la méthode indiquée : on considère que la performance du fonds est la création (ou destruction) de valeur générée en devise du fonds. On compare ce montant à la création ou destruction de valeur qu'un investissement similaire sur un support équivalent à l'indicateur de référence aurait généré.

# K E R E N

## F I N A N C E

La méthode consiste donc à calculer un actif indicé, qui représente l'actif net d'un fonds virtuel ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le fonds pour lequel nous calculons la commission et les performances de l'indicateur de référence.

Dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance supérieure à l'indice de référence, même si la performance du fonds est négative.

Cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

- Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage.

1er cas : En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

2ème cas : En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indice de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sousperformance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable ;

Afin que toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'un actif net avant frais de gestion variables.

La commission de surperformance sera prise pour la première fois en date du 31/12/2022.

**Part FR0014000W46 I**

20% de la différence entre la performance du fonds nette de frais de gestion fixes et l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return, si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur, même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.

10% de la commission de surperformance sera reversée au fonds de dotation KEREN FINANCE

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commissions de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion, est de douze mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

- Indicateur de référence

Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return

- Méthode de calcul

Calculée selon la méthode indiquée : on considère que la performance du fonds est la création (ou destruction) de valeur générée en devise du fonds. On compare ce montant à la création ou destruction de valeur qu'un investissement similaire sur un support équivalent à l'indicateur de référence aurait généré.

La méthode consiste donc à calculer un actif indicé, qui représente l'actif net d'un fonds virtuel ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le fonds pour lequel nous calculons la commission et les performances de l'indicateur de référence.

Dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance supérieure à l'indice de référence, même si la performance du fonds est négative.

Cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

- Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage.

1er cas : En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

2ème cas : En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indice de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable ;

# K E R E N

## F I N A N C E

Afin que toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'un actif net avant frais de gestion variables.

La commission de surperformance sera prise pour la première fois en date du 31/12/2022.

### **Part FR0014000W53 EB**

20% de la différence entre la performance du fonds nette de frais de gestion fixes et l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return, si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur, même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.

10% de la commission de surperformance sera reversée au fonds de dotation KEREN FINANCE

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commissions de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion, est de douze mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous performance (ou performance négative) passée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

- Indicateur de référence

Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return

- Méthode de calcul

Calculée selon la méthode indiquée : on considère que la performance du fonds est la création (ou destruction) de valeur générée en devise du fonds. On compare ce montant à la création ou destruction de valeur qu'un investissement similaire sur un support équivalent à l'indicateur de référence aurait généré.

La méthode consiste donc à calculer un actif indicé, qui représente l'actif net d'un fonds virtuel ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le fonds pour lequel nous calculons la commission et les performances de l'indicateur de référence. Dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays Capital EuroAgg Corporate Total Return, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance supérieure à l'indice de référence, même si la performance du fonds est négative.

Cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

- Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage.

1er cas : En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

# K E R E N

## F I N A N C E

2ème cas : En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indice de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable ;

Afin que toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'un actif net avant frais de gestion variables.

La commission de surperformance sera prise pour la première fois en date du 31/12/2022.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

### Notes relatives à l'exemple :

\*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

\*\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

**Rétrocessions**

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

**Frais de transaction**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Commissions de mouvement	Clé de répartition (en %)		
	SDG	Dépositaire	Autres prestataires
Société de gestion Obligations, titres de créances négociables : 0.10% TTC maximum Actions, obligations convertibles, warrants, droits, etc : 0,02% TTC maximum Prélèvement sur chaque transaction  Dépositaire Obligations, titres de créances négociables : Forfait 55€ TTC max Future Monep Eurex : 1€ TTC par lot Options : 1€ TTC /lot OPCVM / FIA : Forfait 150€ TTC maximum Prélèvement sur chaque transaction			

**Méthode de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

# K E R E N

## F I N A N C E

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

### **Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### **Parts d'organismes de Titrisation :**

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

### **Acquisitions temporaires de titres :**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### **Cessions temporaires de titres :**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

### **Valeurs mobilières non cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

# K E R E N

## F I N A N C E

- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

• Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

### **Opérations d'échanges (swaps) :**

• Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

• Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

• L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

• Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. Les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

### Description des garanties reçues ou données

#### Garantie reçue :

Néant

#### Garantie donnée :

Dans le cadre de réalisation d'opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et/ou en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres. Elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

# K E R E N

## F I N A N C E

- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

### **Informations complémentaires**

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

## EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>25 568 601,62</b>	<b>20 100 706,53</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	5 737 795,59	11 001 748,27
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-6 444 463,49	-3 757 054,88
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	146 920,21	29 399,47
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-862 016,71	-412 543,98
Plus-values réalisées sur contrats financiers	800 266,00	1 292 102,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-614 599,00	-231 708,00
Frais de transaction	-34 547,56	-28 025,91
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	2 492 139,35	-2 620 846,47
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-233 806,33	-2 725 945,68
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-2 725 945,68	-105 099,21
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-394 100,00	216 240,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-105 100,00	289 000,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	289 000,00	72 760,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	373 828,34	-21 415,41
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	1 776,20	0,00
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>26 771 600,55</b>	<b>25 568 601,62</b>

## INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE D'INSTRUMENT

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Obligations à taux fixe négo. sur un marché régl. ou assimilé	20 657 612,52	77,16
Obligations à taux variable, révisable négo. sur un marché régl. ou assimilé	574 539,00	2,15
Obligations indexées négo. sur un marché régl. ou assimilé	369 627,97	1,38
Titres subordonnés (TSR - TSDI)	3 391 238,50	12,67
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>24 993 017,99</b>	<b>93,36</b>
<b>Titres de créances</b>		
<b>TOTAL Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Operations contractuelles a l'achat</b>		
<b>TOTAL Operations contractuelles a l'achat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Cessions</b>		
<b>TOTAL Cessions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Operations contractuelles a la vente</b>		
<b>TOTAL Operations contractuelles a la vente</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HORS BILAN</b>		
<b>Opérations de couverture</b>		
Indices	622 391,00	2,32
Taux	3 945 300,00	14,74
<b>TOTAL Opérations de couverture</b>	<b>4 567 691,00</b>	<b>17,06</b>
<b>Autres opérations</b>		
Indices	318 010,00	1,19
<b>TOTAL Autres opérations</b>	<b>318 010,00</b>	<b>1,19</b>

### VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	24 290 227,29	90,73	0,00	0,00	702 790,70	2,63	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	304 764,01	1,14	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	3 945 300,00	14,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	795 762,13	2,97	4 954 767,90	18,51	6 078 693,16	22,71	13 163 794,80	49,17
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	304 764,01	1,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 945 300,00	14,74
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

	ISIN	LIBELLE	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			364 070,00
	FR001400J5P1	KEREN 2029 I 3DEC	364 070,00
Contrats financiers			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>364 070,00</b>

### VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Devise 1	%	Devise2	%	Devise 3	%	Autre(s) devise(s)	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

### VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

## TABLEAUX D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>			0	0	0	0

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire
<b>Total acomptes</b>			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	29/12/2023	30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	367 642,66	9 653,32
<b>Total</b>	<b>367 642,66</b>	<b>9 653,32</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>C1 PART CAPI C</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	9 128,14	-3 027,47
<b>Total</b>	<b>9 128,14</b>	<b>-3 027,47</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>		
<b>Montant global des crédits d'impôt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
<b>C2 PART CAPI EB</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	327 620,46	13 892,96
<b>Total</b>	<b>327 620,46</b>	<b>13 892,96</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>		
<b>Montant global des crédits d'impôt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
<b>I1 PART CAPI I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	30 894,06	-1 212,17
<b>Total</b>	<b>30 894,06</b>	<b>-1 212,17</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>		
<b>Montant global des crédits d'impôt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-558 448,79	925 285,68
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-558 448,79</b>	<b>925 285,68</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>C1 PART CAPI C</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-24 007,74	22 550,64
<b>Total</b>	<b>-24 007,74</b>	<b>22 550,64</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>C2 PART CAPI EB</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-483 197,83	829 330,15
<b>Total</b>	<b>-483 197,83</b>	<b>829 330,15</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>II PART CAPI I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-51 243,22	73 404,89
<b>Total</b>	<b>-51 243,22</b>	<b>73 404,89</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

### TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Part	Actif net	Nombre de titres	Valeur liquidative unitaire	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)	Crédit d'impôt unitaire	Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes
				€	€	€	€	€
16/02/2021	C1 PART CAPI C*	100,00	1,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16/02/2021	C2 PART CAPI EB*	8 573 500,00	85 735,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16/02/2021	II PART CAPI I*	100,00	1,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2021	C1 PART CAPI C	263 766,94	2 652,428	99,44	0,00	0,00	0,00	-0,21
31/12/2021	C2 PART CAPI EB	19 463 823,30	194 815,00	99,91	0,00	0,00	0,00	0,23
31/12/2021	II PART CAPI I	373 116,29	3 734,605	99,91	0,00	0,00	0,00	0,25
30/12/2022	C1 PART CAPI C	620 986,45	6 924,193	89,68	0,00	0,00	0,00	2,81
30/12/2022	C2 PART CAPI EB	22 920 292,02	253 025,00	90,59	0,00	0,00	0,00	3,33
30/12/2022	II PART CAPI I	2 027 323,15	22 406,00	90,48	0,00	0,00	0,00	3,22
29/12/2023	C1 PART CAPI C	1 146 880,13	11 955,242	95,93	0,00	0,00	0,00	-1,24
29/12/2023	C2 PART CAPI EB	23 169 991,22	237 576,141	97,53	0,00	0,00	0,00	-0,65
29/12/2023	II PART CAPI I	2 454 729,20	25 240,00	97,26	0,00	0,00	0,00	-0,80

\*Date de création

### SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
C1 PART CAPI C		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	6 684,28900	612 897,68
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-1 653,24000	-152 021,74
Solde net des Souscriptions/Rachats	5 031,04900	460 875,94
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	<b>11 955,24200</b>	

	En quantité	En montant
C2 PART CAPI EB		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	40 297,14100	3 754 753,13
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-55 746,00000	-5 199 795,05
Solde net des Souscriptions/Rachats	-15 448,85900	-1 445 041,92
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	<b>237 576,14100</b>	

	En quantité	En montant
II PART CAPI I		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	14 714,00000	1 370 144,78
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-11 880,00000	-1 092 646,70
Solde net des Souscriptions/Rachats	2 834,00000	277 498,08
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	<b>25 240,00000</b>	

## COMMISSIONS

	En montant
<b>C1 PART CAPI C</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	En montant
<b>C2 PART CAPI EB</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	En montant
<b>II PART CAPI I</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

## FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

	29/12/2023
FR0014000W38 C1 PART CAPI C	
<b>Pourcentage de frais de gestion fixes</b>	1,00
<b>Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)</b>	9 538,93
<b>Pourcentage de frais de gestion variables</b>	0,00
<b>Commissions de surperformance (frais variables)</b>	29,94
<b>Rétrocessions de frais de gestion</b>	0,00

	29/12/2023
FR0014000W53 C2 PART CAPI EB	
<b>Pourcentage de frais de gestion fixes</b>	0,35
<b>Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)</b>	80 192,80
<b>Pourcentage de frais de gestion variables</b>	0,00
<b>Commissions de surperformance (frais variables)</b>	421,99
<b>Rétrocessions de frais de gestion</b>	0,00

	29/12/2023
FR0014000W46 I1 PART CAPI I	
<b>Pourcentage de frais de gestion fixes</b>	0,50
<b>Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)</b>	9 806,09
<b>Pourcentage de frais de gestion variables</b>	0,00
<b>Commissions de surperformance (frais variables)</b>	4,79
<b>Rétrocessions de frais de gestion</b>	0,00

## CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
Créances	Coupons et dividendes	5 625,00
Créances	SRD et règlements différés	878 394,59
<b>Total des créances</b>		<b>884 019,59</b>
Dettes	SRD et règlements différés	878 233,26
Dettes	Frais de gestion	8 753,18
<b>Total des dettes</b>		<b>886 986,44</b>
<b>Total dettes et créances</b>		<b>-2 966,85</b>

## INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
<b>PORTEFEUILLE</b>	<b>26 456 403,39</b>	<b>98,82</b>
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	24 993 017,99	93,35
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	1 463 385,40	5,47
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
<b>OPERATIONS CONTRACTUELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
<b>CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)</b>	<b>884 019,59</b>	<b>3,30</b>
<b>OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)</b>	<b>-886 986,44</b>	<b>-3,31</b>
<b>CONTRATS FINANCIERS</b>	<b>13 400,00</b>	<b>0,05</b>
OPTIONS	13 400,00	0,05
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	0,00	0,00
<b>BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS</b>	<b>304 764,01</b>	<b>1,14</b>
DISPONIBILITES	304 764,01	1,14
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
<b>ACTIF NET</b>	<b>26 771 600,55</b>	<b>100,00</b>

## PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
<b>TOTAL Obligations &amp; Valeurs assimilées</b>						<b>24 993 017,99</b>	<b>93,35</b>
<b>TOTAL Obligations &amp; valeurs assimilées négo. sur un marché régl. ou assimilé</b>						<b>24 993 017,99</b>	<b>93,35</b>
<b>TOTAL Obligations à taux fixe négo. sur un marché régl. ou assimilé</b>						<b>20 657 612,52</b>	<b>77,15</b>
<b>TOTAL AUTRICHE</b>						<b>651 143,21</b>	<b>2,43</b>
XS2055627538 RAIFF BANK INT 0,375%19-250926	25/09/2019	25/09/2026	EUR	4	0,38	366 733,84	1,37
XS2432941693 AT & S AUSTRIA TECH TV22-PERP.	20/01/2022	31/12/2050	EUR	3	5,00	284 409,37	1,06
<b>TOTAL BELGIQUE</b>						<b>1 212 365,10</b>	<b>4,53</b>
BE0002818996 SOFINA 1%21-230928	23/09/2021	23/09/2028	EUR	3	1,00	254 258,07	0,95
BE0002832138 KBC GROUP TV21-010327	01/12/2021	01/03/2027	EUR	5		468 901,91	1,75
BE0002913946 CRELAN 5,75%23-260128	26/01/2023	26/01/2028	EUR	3	5,75	330 824,01	1,24
BE6327721237 VGP 1,5%21-080429	08/04/2021	08/04/2029	EUR	2	1,50	158 381,11	0,59
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>						<b>492 007,14</b>	<b>1,84</b>
XS2056730323 INFINEON TECHNOLOG TV19-PERP.	30/09/2019	31/12/2050	EUR	3		300 368,66	1,12
XS2194283672 INFINEON TECHNOLOG 1,125%20-26	24/06/2020	24/06/2026	EUR	2	1,12	191 638,48	0,72
<b>TOTAL DANEMARK</b>						<b>215 529,78</b>	<b>0,81</b>
XS2573569576 DANSKE BANK 4,125%10012031 EMTN	10/01/2023	10/01/2031	EUR	200		215 529,78	0,81
<b>TOTAL ESPAGNE</b>						<b>415 852,07</b>	<b>1,55</b>
XS2530034649 CAIXABANK 07092029 EMTN	07/09/2022	07/09/2029	EUR	4	3,75	415 852,07	1,55

# K E R E N

## F I N A N C E

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
<b>TOTAL FINLANDE</b>						<b>261 907,11</b>	<b>0,98</b>
XS2257961818 UPM-KYMMENE 0,125%20-191128	19/11/2020	19/11/2028	EUR	300	0,12	261 907,11	0,98
<b>TOTAL FRANCE</b>						<b>7 429 862,01</b>	<b>27,74</b>
FR0013165677 KERING 1,25%16-100526 EMTN	10/05/2016	10/05/2026	EUR	2	1,25	194 067,68	0,72
FR0013259116 SEB 1,5%17-310524	31/05/2017	31/05/2024	EUR	3	1,50	299 356,03	1,12
FR0013287273 ILIAD 1,5%17-141024	12/10/2017	14/10/2024	EUR	2	1,50	196 687,93	0,73
FR0013399680 CNP ASSURANCES 2,75%19-050229	05/02/2019	05/02/2029	EUR	3	2,75	295 696,11	1,10
FR0013426376 SPIE 2,625%19-180626	18/06/2019	18/06/2026	EUR	5	2,62	497 731,27	1,86
FR0013428067 AIR LIQ 0,625%19-200630 EMTN	20/06/2019	20/06/2030	EUR	2	0,62	176 288,81	0,66
FR0013494168 SCHNEIDER EL 0,25%20-110329	11/03/2020	11/03/2029	EUR	5	0,25	443 197,76	1,66
FR0013507852 CAPGEMINI 1,625%20-150426	15/04/2020	15/04/2026	EUR	5	1,62	490 458,46	1,83
FR0013535150 PRAEMIA HEALTH.1,375%20-170930	17/09/2020	17/09/2030	EUR	4	1,38	331 878,95	1,24
FR0014002KP7 VILMORIN ET CIE 1,375%21-0328	26/03/2021	26/03/2028	EUR	6	1,38	510 589,10	1,91
FR0014009EJ8 L OREAL 0,875%22-290626	29/03/2022	29/06/2026	EUR	4	0,88	383 665,81	1,43
FR0014009KQ0 SANOFI 1,25%22-060429	06/04/2022	06/04/2029	EUR	3	1,25	282 293,89	1,05
FR0014009L57 PERNOD RICARD 1,375%22-070429	07/04/2022	07/04/2029	EUR	3	1,38	281 328,30	1,05
FR001400A5N5 KERING 1,25%22-050525 EMTN	05/05/2022	05/05/2025	EUR	2	1,25	196 137,84	0,73
FR001400AFN1 SUEZ 2,375% 22-240530	24/05/2022	24/05/2030	EUR	6	2,38	574 941,31	2,15
FR001400AK26 ELIS 4,125%22-240527	24/05/2022	24/05/2027	EUR	2	4,12	207 817,18	0,78
FR001400E946 CM ARKEA 4,25%22-011232	01/12/2022	01/12/2032	EUR	2	4,25	211 462,39	0,79

# K E R E N

## F I N A N C E

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
FR001400F0H3 JCDECAUX 5%23-110129	11/01/2023	11/01/2029	EUR	3	5,00	330 502,23	1,23
FR001400HZE3 ERAMET 7%23-220528	22/05/2023	22/05/2028	EUR	2	7,00	212 986,81	0,80
XS2209344543 FORVIA 3,75%20-150628	31/07/2020	15/06/2028	EUR	300	3,75	295 051,50	1,10
XS2234516164 SPCM 2,625%20-010229	24/09/2020	01/02/2029	EUR	350	2,62	323 008,88	1,21
XS2361342889 PICARD GROUPE 3,875%21-010726	07/07/2021	01/07/2026	EUR	200	3,88	196 031,50	0,73
XS2399981435 SECHE ENVIRON 2,25%21-151128	04/11/2021	15/11/2028	EUR	200	2,25	180 267,77	0,67
XS2655993033 REXEL 5,25%23-150930	13/09/2023	15/09/2030	EUR	300	5,25	318 414,50	1,19
<b>TOTAL ROYAUME UNI</b>						<b>971 917,59</b>	<b>3,63</b>
XS0926785808 COCA-COLA EUROP 2,375%13-0525	07/05/2013	07/05/2025	EUR	400	2,38	401 091,46	1,50
XS2002017361 VODAFONE GROUP 0,9%19-241126	24/05/2019	24/11/2026	EUR	400	0,90	380 153,44	1,42
XS2449911143 NATWEST MKTS 1,375%22-020327	02/03/2022	02/03/2027	EUR	200	1,38	190 672,69	0,71
<b>TOTAL IRLANDE</b>						<b>525 701,95</b>	<b>1,96</b>
XS2578472339 AIB GRP TV23-230729	23/01/2023	23/07/2029	EUR	300		316 183,21	1,18
XS2634593938 LINDE 3,375%23-120629	12/06/2023	12/06/2029	EUR	2	3,38	209 518,74	0,78
<b>TOTAL ITALIE</b>						<b>813 140,89</b>	<b>3,04</b>
XS2190256706 SNAM 0,75%20-170630	17/06/2020	17/06/2030	EUR	300	0,75	256 505,51	0,96
XS2558591967 BANCO BPM TV22-210128	21/11/2022	21/01/2028	EUR	300		331 749,33	1,24
XS2592658947 INTESA SANPAOLO 5,625%23-0333	08/03/2023	08/03/2033	EUR	200	5,62	224 886,05	0,84
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>						<b>834 378,89</b>	<b>3,12</b>
DE000A3LC4C3 TRATON FIN LUX 4,125%23-180125	18/01/2023	18/01/2025	EUR	3	4,12	312 943,44	1,17

# K E R E N

## F I N A N C E

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
XS2399700959 ALBION FIN 1 5,25%21-151026	22/10/2021	15/10/2026	EUR	200	5,25	202 901,00	0,76
XS2555198089 NESTLE FIN 3,25%22-150131	15/11/2022	15/01/2031	EUR	300	3,25	318 534,45	1,19
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>						<b>2 646 167,58</b>	<b>9,88</b>
DE000A28ZQQ5 VONOVIA FINANCE 1%20-090730	09/07/2020	09/07/2030	EUR	4	1,00	333 845,36	1,25
XS2147133578 UNILEVER 1,75%20-250330	25/03/2020	25/03/2030	EUR	400	1,75	381 047,69	1,42
XS2239553048 DAV CAM MIL 1,25%20-061027	06/10/2020	06/10/2027	EUR	400	1,25	367 407,85	1,37
XS2280835260 DIGITAL ITD HLD 0,625%21-0731	12/01/2021	15/07/2031	EUR	500	0,62	394 498,58	1,47
XS2310411090 CITYCON TREAS 1,625%21-120328	12/03/2021	12/03/2028	EUR	200	1,62	163 263,30	0,61
XS2554488978 VOLKSWAGEN INTFN 150228	15/11/2022	15/02/2028	EUR	3	4,25	321 423,95	1,20
XS2624976077 ING GROEP TV23-230529	23/05/2023	23/05/2029	EUR	4		423 793,57	1,59
XS2715940891 SANDOZ FIN 4,22%17042030	17/11/2023	17/04/2030	EUR	250	4,22	260 887,28	0,97
<b>TOTAL NORVEGE</b>						<b>500 698,85</b>	<b>1,87</b>
XS1589980330 NASSA TOPCO 2,875%17-060424	06/04/2017	06/04/2024	EUR	100	2,88	100 751,67	0,38
XS2534276808 SPBK 1 SR-BANK 2,875%22-200925	20/09/2022	20/09/2025	EUR	400	2,88	399 947,18	1,49
<b>TOTAL PORTUGAL</b>						<b>522 962,34</b>	<b>1,95</b>
PTEDP4OM0025 EDP-ENERGIAS TV23-230483	23/01/2023	23/04/2083	EUR	3		323 995,84	1,21
PTTAPDOM0005 TAP 5,625%19-021224	02/12/2019	02/12/2024	EUR	2	5,62	198 966,50	0,74
<b>TOTAL SUEDE</b>						<b>310 773,98</b>	<b>1,16</b>
XS2698045130 ELECTROLUX 4,5%23-290928	29/09/2023	29/09/2028	EUR	300	4,50	310 773,98	1,16
<b>TOTAL ETATS UNIS AMERIQUE</b>						<b>2 853 204,03</b>	<b>10,66</b>

# K E R E N

## F I N A N C E

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
FR0013425139 MMS USA HLGS 0,625%19-130625	05/06/2019	13/06/2025	EUR	2	0,62	192 502,72	0,72
XS1402921412 JPMORGAN CHASE 1,5%16-291026	29/04/2016	29/10/2026	EUR	300	1,50	288 664,48	1,08
XS1821883102 NETFLIX 3,625%18-150527	02/05/2017	15/05/2027	EUR	200	3,62	203 722,67	0,76
XS1900752814 PROCTER & GAMBLE 1,2%18-301028	30/10/2018	30/10/2028	EUR	300	1,20	281 025,34	1,05
XS1907120791 AT&T 2,35%18-050929	03/12/2018	05/09/2029	EUR	400	2,35	387 055,65	1,45
XS2036798150 IQVIA 2,25%-150128	13/08/2019	15/01/2028	EUR	200	2,25	190 410,00	0,71
XS2079716937 APPLE 0,5%19-151131	15/11/2019	15/11/2031	EUR	400	0,50	342 295,76	1,28
XS2112475509 PROLOGIS 0,375%20-060228	06/02/2020	06/02/2028	EUR	300	0,38	269 121,21	1,01
XS2404642923 GLDM SACHS GRP 0,875%21-090529	09/11/2021	09/05/2029	EUR	500	0,88	438 306,90	1,63
XS2497520705 CELANESE US 4,777%22-190726	19/07/2022	19/07/2026	EUR	250	4,78	260 099,30	0,97
<b>TOTAL Obligations à taux variable, révisable négo. sur un marché régl. ou assimilé</b>						<b>574 539,00</b>	<b>2,15</b>
<b>TOTAL FRANCE</b>						<b>574 539,00</b>	<b>2,15</b>
XS0179060974 AXA TV03 PERPETUEL EMTN S.13	17/10/2003	31/12/2050	EUR	700		574 539,00	2,15
<b>TOTAL Obligations indexées négo. sur un marché régl. ou assimilé</b>						<b>369 627,97</b>	<b>1,38</b>
<b>TOTAL FRANCE</b>						<b>369 627,97</b>	<b>1,38</b>
FR00140005J1 BNP PARIBAS TV20 04102027	14/10/2020	14/10/2027	EUR	4		369 627,97	1,38
<b>TOTAL Titres subordonnés (TSR - TSDI)</b>						<b>3 391 238,50</b>	<b>12,67</b>
<b>TOTAL AUTRICHE</b>						<b>361 554,16</b>	<b>1,35</b>
XS2230264603 BAWAG GROUP TV30	16/09/2020	23/09/2030	EUR	4		361 554,16	1,35
<b>TOTAL FINLANDE</b>						<b>82 906,11</b>	<b>0,31</b>

# K E R E N

## F I N A N C E

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
XS2079413527 CITYCON TV19-PERP.	22/11/2019	31/12/2050	EUR	100		82 906,11	0,31
<b>TOTAL FRANCE</b>						<b>1 695 576,16</b>	<b>6,34</b>
FR0010096826 CREDIT MUTUEL ARKEA TV04-PERP.	05/07/2004	31/12/2050	EUR	150		128 251,70	0,48
FR0013252061 VEOLIA TV17-PERP.	19/04/2017	31/12/2050	EUR	2		204 128,99	0,76
FR0013398229 ENGIE TV19-PERP.	28/01/2019	31/12/2050	EUR	4		406 381,48	1,52
FR0013464922 EDF TV19-PERP.	03/12/2019	31/12/2050	EUR	1		183 404,20	0,69
FR0013516184 CREDIT AGRICOLE 1,625%20-0630	05/06/2020	05/06/2030	EUR	2		195 288,51	0,73
FR0014004EF7 GROUPAMA AS MUT 0,75%21-070728	07/07/2021	07/07/2028	EUR	4	0,75	356 891,41	1,33
FR001400L5X1 ACCOR TV23-PERP.	11/10/2023	31/12/2050	EUR	2		221 229,87	0,83
<b>TOTAL ROYAUME UNI</b>						<b>452 822,30</b>	<b>1,69</b>
XS2181959110 SWISS RE FIN UK TV20-040652	04/06/2020	04/06/2052	EUR	5		452 822,30	1,69
<b>TOTAL ITALIE</b>						<b>233 952,79</b>	<b>0,87</b>
XS2228373671 ENEL TV20-PERP.	10/09/2020	31/12/2050	EUR	250		233 952,79	0,87
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>						<b>564 426,98</b>	<b>2,11</b>
XS2109819859 TELEFONICA EUROPE TV20-PERP.	05/02/2020	31/12/2050	EUR	6		564 426,98	2,11
<b>TOTAL Titres d'OPC</b>						<b>1 463 385,40</b>	<b>5,47</b>
<b>TOTAL OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE</b>						<b>1 463 385,40</b>	<b>5,47</b>
<b>TOTAL FRANCE</b>						<b>1 463 385,40</b>	<b>5,47</b>
FR0013368065 CM-AM MONEPLUS (IC)			EUR	10		1 099 315,40	4,11
FR001400J5P1 KEREN 2029 PART I FCP 3DEC			EUR	3 500		364 070,00	1,36

# K E R E N

## F I N A N C E

Désignation des valeurs	Emission	Echéance	Devise	Qté Nbre ou nominal	Taux	Valeur boursière	% Actif Net
<b>TOTAL Contrats financiers</b>						<b>13 400,00</b>	<b>0,05</b>
<b>TOTAL Contrats financiers avec appel de marge</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Engagements à terme fermes</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FRANCE</b>						<b>86 200,00</b>	<b>0,32</b>
MARF.EUR Appels marge futures			EUR	86 200		86 200,00	0,32
<b>TOTAL AUTRES PAYS</b>						<b>-86 200,00</b>	<b>-0,32</b>
FOATH4F00002 EURO-OAT-EU 0324			EUR	-30		-86 200,00	-0,32
<b>TOTAL Engagements à terme conditionnels</b>						<b>13 400,00</b>	<b>0,05</b>
<b>TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé</b>						<b>13 400,00</b>	<b>0,05</b>
<b>TOTAL AUTRES PAYS</b>						<b>13 400,00</b>	<b>0,05</b>
OESXH4P00014 OESX/0324/PUT /4,200			EUR	100		27 600,00	0,10
OESXH4P00015 OESX/0324/PUT /4,000			EUR	-100		-14 200,00	-0,05

## COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part C1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

(\* ) Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques

## COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part C2 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

(\* ) Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques

## COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part I1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

(\* ) Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques